



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt d'Île-de-France**

**Décision 2023-002 modifiée
portant création et composition
du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole d'Île-de-France
(CS REA Île-de-France)**

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du CSA REA Île-de-France du 8 décembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France un comité social d'administration ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles implantés de la région Ile de France. Il connaît des questions intéressant tout ou partie de ces établissements, à l'exception de celles qui sont propres à chaque établissement et relèvent de la commission mentionnée aux articles L. 421-25 du code de l'éducation et L. 811-9-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, ou son représentant, président ;
- Le chef du service régional de la formation et du développement, ou son représentant.

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'ELAN COMMUN : CGT, SNETAP, SNUITAM, SUD	1. Madame Claire PINAULT, PLPA, LEGTPA de Brie Comte Robert	1. Madame Maribel LACOSTE, PCEA, LEGTPA de Saint Germain en Laye
	2. Monsieur Carlos PEREIRA, PCEA, LEGTPA de Saint Germain en Laye	2. Madame Emilie FAIRIER, PLPA, LEGTPA de la Bretonnière
	3. Madame Virginie PERON, PLPA, LEGTPA de la Bretonnière	3. Monsieur Doudou DIENG, PCEA, LEGTPA de Saint Germain en Laye
	4. Madame Fatiha LOUNICI, agente contractuelle sur budget, CFA des Yvelines	4. Madame Valérie HOURLIER, agente contractuelle d'enseignement, LEGTPA de la Bretonnière
	5. Monsieur Antonio DOS SANTOS, PCEA, LEGTPA de Brie Comte Robert	5. Monsieur Cyrille NOEL, agente contractuelle sur budget, CFA des Yvelines
	6. Madame Aude CANALE, PCEA, LEGTPA de la Bretonnière	6. Madame Pauline CONAN, technicienne formation recherche, LEGTPA de Brie Comte Robert
	7. Monsieur Matthieu BODET, PCEA, LEGTPA de Brie Comte Robert	7. Monsieur Jean-Philippe BAYEUL, PCEA, LEGTPA de Brie Comte Robert

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par la décision portant création et composition du comité technique régional de l'enseignement agricole d'Ile de France du 10 novembre 2022, abrogée à cette même date et par la décision portant désignation des membres du comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail régional de l'enseignement agricole d'Ile de France du 26 novembre 2021, abrogée à cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DRIAAF.

Fait à Paris le 9 janvier 2023

**Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France**



Benjamin BEAUSSANT